



**82 % du personnel TOS  
ont choisi de rester dans la fonction publique d'état !  
Les TOS ne veulent pas de la décentralisation**

### **Les personnels n'ont pas choisi ce transfert !**

Ce pourcentage important prouve que les ouvriers ont refusé d'être transférés, malgré les pressions de la hiérarchie. Ils sont contraints soit d'intégrer la fonction publique territoriale, soit de demander un détachement sans limitation de durée, soit de rester mis à disposition jusqu'au 31 décembre 2008.

### **SUD refuse la décentralisation !**

SUD éducation a toujours dit non à la décentralisation et continue à la combattre, car elle a pour finalités le désengagement de l'État, la casse du service public comme du statut des personnels et à terme la privatisation des missions ouvrières de l'Éducation nationale, première étape avant celle de l'administration et de l'enseignement.

**SUD se bat pour faire annuler cette loi, exiger sa réversibilité**, continuer à montrer qu'elle ne présente d'intérêt ni pour la collectivité territoriale, ni pour le salarié, ni pour le contribuable.

**RESTER FONCTIONNAIRE D'ÉTAT, C'EST POSSIBLE EN CHOISSANT LE  
DÉTACHEMENT DE LONGUE DURÉE OU EN REFUSANT DE SIGNER**

**Quelle que soit l'option que vous avez choisie, SUD éducation continuera à vous défendre.**

**AVEC LA DÉCENTRALISATION QUELQUES EXEMPLES DE CE QUI CHANGE :**

#### **CONGÉS**

Remise en cause des congés, moins de congés, ouverture des établissements toute l'année. Obligation d'effectuer des heures supplémentaires pour conserver nos 11 semaines de congés. Possibilité de limiter les congés d'été à trente jours consécutifs.

#### **MUTATION**

Le mouvement de mutation est supprimé ; il est remplacé par la recherche individuelle d'un poste (obligation de se vendre comme dans le privé). Ce système pénalise l'ensemble des personnels (nos camarades originaires des DOM-TOM sont bloqués en métropole). Poids hiérarchique plus important, soumission à deux donneurs d'ordre, le chef d'établissement et son gestionnaire, le président de région ou du département.

#### **RECRUTEMENT**

Les recrutements et la charge de travail qui va être imposée dépendront directement de la richesse ou de la pauvreté de la collectivité de rattachement. Lors d'une réussite à un concours, l'agent a deux ans pour se trouver un poste, et s'il n'en trouve pas dans ce délai, il perd le bénéfice de son concours.

## MOBILITÉ

Dans la Fonction publique territoriale, le fonctionnaire est titulaire de son grade mais pas de son poste, on peut donc déplacer un ouvrier sans son accord.

## PAS D'ASSURANCE DE CONSERVER SON POSTE

Les départements ou les régions peuvent modifier la carte des emplois, dans ce cas vous pouvez perdre votre poste actuel.

**La garantie statutaire territoriale est moins favorable que le statut de la fonction publique d'état.**

## LA MARCHE VERS LA PRIVATISATION

Le conseil général du Loiret a décidé de construire un collège à Villemandeur avec la participation financière d'entreprises privées. La contrepartie est de leur confier, pour au moins 10 ans, la charge de «l'exploitation» donc de la maintenance et de l'entretien de l'établissement. La conséquence de ce choix est de ne pas affecter dans cet établissement les personnels TOS pour assurer ces missions qui sont pourtant les leurs. Cette privatisation en dit long sur la duplicité de ceux qui affirment l'appartenance des TOS à la communauté éducative.

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE VINCI

*Le Conseil général du Loiret vient de confier à Sogea Nord-Ouest, filiale de VINCI Construction, associée à Auxifip (groupe Crédit Agricole), le financement, la construction et la maintenance d'un nouveau collège situé à Villemandeur (Loiret), qui accueillera 550 élèves, dont 40 internes. Sogea Nord-Ouest assurera les prestations d'entretien, de maintenance et d'exploitation de l'établissement, ainsi que diverses prestations de services, dont le gardiennage, le nettoyage des locaux, la gestion des déchets, l'entretien des espaces verts et la gestion des fluides, pendant une durée de 10 ans*

*Dans le cadre de ce contrat de partenariat public-privé d'un montant de 13 millions d'euros, le*

*nouveau collège sera livré pour la rentrée 2007-2008, puis mis à la disposition du Conseil général pendant la durée du contrat, à l'issue de laquelle il réintégrera le patrimoine de celui-ci.*

*C'est la première fois en France qu'un établissement public local d'enseignement est financé, construit et exploité dans le cadre de l'ordonnance du 17 juin 2004, relative au contrat de Partenariat Public-Privé.*



## AVEC SUD ÉDUCATION : UN AUTRE SYNDICALISME EST POSSIBLE

SUD ÉDUCATION un syndicat intercatégoriel de la maternelle à l'université, et nous faisons le pari de rassembler dans un même mouvement toutes les actrices et tous les acteurs de l'école sans condition de statut ni de grade. Chaque adhérent contribue à l'élaboration collective des orientations du syndicat et la mise en oeuvre de ses actions, du niveau local au niveau national. En assemblées générales les adhérents sont tous invités à participer à l'activité du syndicat, aux débats et aux prises de décisions. **Parce que le syndicalisme ne saurait être une science réservée aux professionnels des dossiers et de la négociation.** Il est l'affaire de celles et de ceux qui tentent de faire valoir leur droit à la parole et à décider de leur avenir.

## REJOIGNEZ SUD ÉDUCATION !

SUD éducation Paris – 30 bis rue des Boulets – 75011 Paris – Tél. : 01 44 64 72 61 – Fax : 01 44 64 72 66

Mail : [sudeducation75@wanadoo.fr](mailto:sudeducation75@wanadoo.fr) – Site : [www.sudeducation75.fr](http://www.sudeducation75.fr)

Contactez-nous pour que nous organisons une heure d'information syndicale dans votre établissement (rappel : chaque agent a droit à une heure par mois sur son temps de service)

**ADHEREZ! RESTER ISOLE N'APPORTE RIEN!**